

# Syndicat Mixte de l'Adour Amont

## RAPPORT DE PRESENTATION du CONSEIL SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 septembre 2022

Date de la convocation : le 5 septembre 2022

### ADMINISTRATION GENERALE

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Syndical n° D2019\_007 du 5 février 2019, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

Demande de subvention relative à la formation, sensibilisation sur les problématiques d'inondation par ruissellement sur des territoires ruraux / PAPli ? Aa action 1-5 <b>ANNULE ET REMPLACE DECISION 2021-03</b>	Modification du plan de financement : taux AEAG initialement en HT basculé sur le TTC
Demande de subvention relative à la mise en place d'interventions pédagogiques en direction des scolaires / PAPli Aa, action 1-3 <b>ANNULE ET REMPLACE DECISION 2021-02</b>	Modification du plan de financement : taux AEAG initialement en HT basculé sur le TTC
Demande de subvention relative à la réalisation de diagnostic de réduction de la vulnérabilité / PAPli Aa, action 5-1 / années 2022 et 2023	Pas d'aides de l'AEAG
Convention avec l'Institution Adour relative à l'entretien du site de Jû-Belloc	Convention en pj
Convention avec le département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation d'un enrochement de protection d'ouvrage Marsac/Tostat	Convention en pj

#### Délibération à prendre :

- prendre acte de cette communication.

#### COMPTE-RENDU COMMISSION MAPA

La régie du syndicat possède un véhicule Land Rover 130 qu'il y a lieu de remplacer. Depuis octobre 2021 des devis avaient été faits dans l'attente d'homologation Dangel 4x4 sur les nouveaux modèles en espérant rester sous le seuil des 40 000 € HT sans publicité. Dès que cela a été possible des devis ont été refaits en avril mais les tarifs ont fortement augmenté, rendant la procédure de consultation obligatoire.

Rappel des caractéristiques :

- Fourgon version longue L3H1 cabine approfondie 5 places
- Transmission 4X4 avec réhausse et protections inférieures
- Galerie et attelage
- Coffre protégé et aéré
- Signalisation routière

Date de consultation : 18 mai 2022  
Modification délai de remise des offres : 17 juin 2022  
Date de remise des offres : 25 juillet 2022 à 18h

Concession	Modèle	Prix HT	Note (Après pondération)
Lavillauroy Wolkswagen	Crafter L3H3	47 311,47 €	3,6
Auto sélection Toyota	Pro-ace L2H1	43 338,35 €	6
TDA Citroën	Jumpy L3H1	48 783,85 €	7,2

Proposition de retenir l'offre de TDA Citroën de Tarbes : Jumpy 4x4 L3H1 au tarif de 48 783,85 € HT

La commande a été passée avec un délai de livraison estimé à 15 mois.

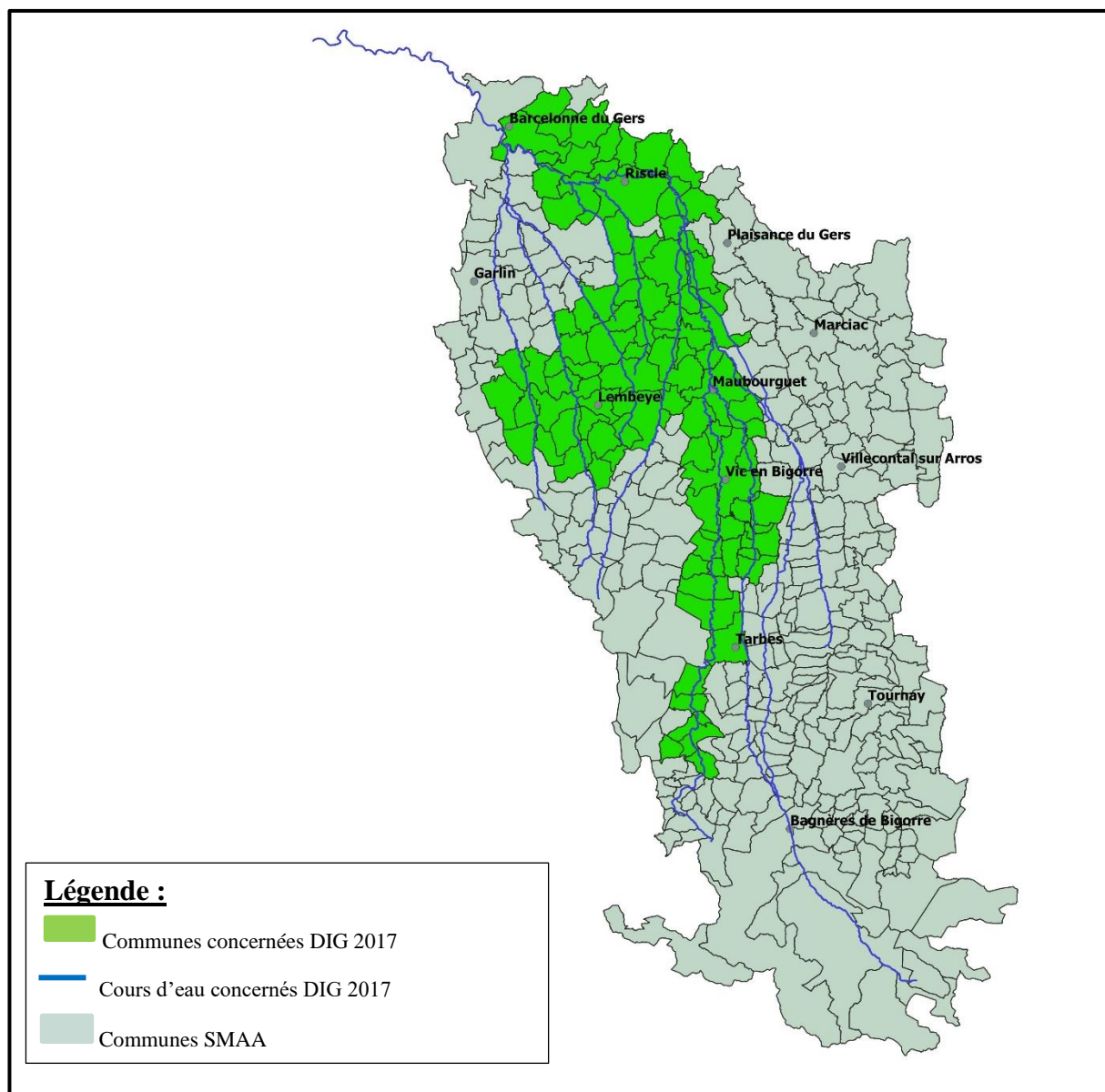
**PROLONGATION DIG « PROGRAMME DE GESTION DURABLE DU FLEUVE ADOUR ET DE SES AFFLUENTS ENTRE AURENSAN (65) ET BARCELONNE-DU-GERS (32)**

La réalisation de travaux en rivière n'est possible que sous conditions réglementaires bien précises. Sur le territoire de compétence du SMAA, plusieurs arrêtés préfectoraux ou inter-préfectoraux permettent la mise en œuvre des travaux intégrés dans les différents Plans Pluriannuels de Gestion portés par le syndicat.

D'une durée de validité de 5 ans, l'autorisation de travaux en rivière reçue par l'ancien Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour Amont arrive à échéance en fin d'année 2022.

Après l'envoi d'un courrier de demande de prolongation transmis durant l'été, le syndicat doit transmettre un dossier justifiant cette demande. La prolongation, demandée pour une durée de 2 années, doit permettre de finaliser le programme d'entretien défini en 2017 tout en laissant le temps au SMAA de préparer le futur Plan Pluriannuel de Gestion qui se verra unique à l'échelle du bassin versant.

La carte ci-après présente la portion de territoire du SMAA concernée par cette autorisation de 2017 : (101 communes, sous bassins concernés : Adour Aval, Adour Amont, Echez, Léas, Louët)



### **Délibération à prendre :**

- Autoriser le président à solliciter la prolongation de l'autorisation de travaux Déclaration d'Intérêt Général
- Autoriser le président à signer l'ensemble des documents joints à cette demande.

### **DEPOT DE LA FUTURE DIG GLOBALE**

La création du SMAA s'est accompagnée du transfert des différentes autorisations réglementaires portées par les anciennes structures compétentes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A ce jour, le syndicat travaille à l'exercice de ses compétences transmises par les EPCI membres en s'appuyant sur 10 arrêtés préfectoraux ou inter préfectoraux différents.

Tableau des DIG/PPG en cours sur le territoire :

**21 place du Corps Franc Pomiès 65500 Vic-en-Bigorre**  
**05 62 08 35 98 - syndicatsderivieres@gmail.com**

DIG/PPG en cours		
	2022	Echéance
Adour amont de Tarbes	DIG n°65-2018-12 18 002 + DIG n°65 2020 00246	18/12/2023 2024
Adour aval de Tarbes	AP n°65-2017-12-15-003 (SMGAA)	15/12/2022
Echez	AP n°65-2017-12-15-003 (SMGAA)	15/12/2022
Echez amont	64-2021-01-05-005	05/01/2026
Louët	AP n°65-2017-12-15-003 (SMGAA)	15/12/2022
Louët amont	64-2021-09-02-00014	2026
Estéous	65-2020-03-10-004	10/03/2025
Alaric	AP N° 65 -2020-08-12 007	12/08/2025
Lées Lembeye	AP n°65-2017-12-15-003 (SMGAA)	15/12/2022
Lées amont	64 2021 07 21 00005	2025
Lées aval	AiP n°64-2020-07-28-022	12/08/2023
Arros	N° 65-220-00-363	2025

Cette situation, bien que permettant de couvrir l'ensemble du territoire de compétence, complexifie la mise en œuvre des actions et ne garantit pas une cohérence totale dans la gestion du bassin versant.

Ainsi, dans l'objectif d'établir une stratégie de gestion définie à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, il est proposé ici de lancer dès que possible le travail de constitution d'un Plan Pluriannuel de Gestion unique pour l'ensemble du réseau hydrographique du syndicat. Après sa validation par le préfet, 5 années d'intervention seront autorisées.

Ce travail, dont la durée est évaluée à près de 18 mois, ne pourra être totalement réalisé en régie. Il sera nécessaire de s'appuyer sur un bureau d'étude expert pour la partie rédaction de ce document.

Une phase de concertation sur les enjeux et les actions à mener durant le programme sera conduite par chaque technicien sur les différents sous-bassins qui le concernent.

Afin de respecter au mieux les délais fixés par les dates butoirs des différentes autorisations en cours, la consultation des entreprises devra être lancée rapidement.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le président à lancer la consultation des bureaux d'études experts et de signer l'ensemble des documents nécessaires, dans le respect des règles établies, concernant les marchés publics.

#### **Délibération à prendre :**

- Autoriser le président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la rédaction du Plan Pluriannuel de Gestion du SMAA.

## RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE VEHICULES

Le Syndicat Mixte de l'Adour Amont a vu sa flotte de véhicules évoluer proportionnellement à l'évolution du syndicat.

Ainsi, le parc de véhicules s'élève aujourd'hui à 6 véhicules en location et 4 en pleine propriété.

Un grand nombre des contrats des véhicules en location arrivant à terme, il paraît opportun de réfléchir à la meilleure façon de les renouveler.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le Président à étudier toutes les opportunités et revenir vers ses membres lors du dernier comité syndical de l'année afin de définir les modalités de renouvellement du parc sur 2023.

### **Délibération à prendre :**

- Autoriser le président à étudier les différentes opportunités

## PROBLEMATIQUE FONCIER INSTITUTION ADOUR

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de restauration de l'Espace de Mobilité du fleuve Adour entre Aurensan (65) et Barcelonne du Gers (32), l'Institution s'est rendue propriétaire de près de 150 hectares de terres et boisements rivulaires.

Depuis sa création, en 2019, le SMAA est désormais compétent en la matière, au titre de ses compétences statutaires.

Le principe défini dans le cadre de la gestion de cet espace de mobilité désormais établi est de pouvoir travailler au déplacement des enjeux pouvant être impactés par la mobilité du fleuve et ainsi préserver au mieux les activités humaines sur le territoire tout en prenant en compte la dynamique naturelle du cours d'eau.

Un des leviers principaux permettant d'atteindre cet objectif est l'acquisition foncière à l'intérieur du fuseau de mobilité de l'Adour et la gestion différenciée de ces parcelles.

Aussi, afin de pouvoir pleinement mettre en œuvre cette compétence le SMAA à solliciter l'Institution Adour à de multiples reprises, afin que cette dernière cède les parcelles acquises.

Sans réponse depuis près de deux ans, le SMAA ne peut, dès lors, pas mettre à jour les locations des terrains concernés. Il ne peut pas procéder à des échanges en vue d'acquisitions nouvelles et par conséquent, n'est pas en mesure d'animer correctement et pleinement la démarche.

Sur le terrain, les élus et propriétaires riverains interrogent très régulièrement le SMAA sur le devenir de certaines parcelles de l'Institution Adour mais aucune réponse ne peut être apportée tant que le SMAA n'en est pas propriétaire.

Enfin, plusieurs parcelles acquises supportent des tronçons d'ouvrage de défense contre les inondations. Sur ce point, une mise à disposition des ouvrages de la part de l'Institution Adour est à minima obligatoire pour permettre au SMAA de mettre en œuvre la compétence GEMAPI.

De la même manière que pour les terres concernées par l'espace de mobilité de l'Adour, le transfert de propriété permettrait au syndicat de réaliser plus simplement la gestion

courante de ces ouvrages indispensables au territoire.

Il est ainsi proposé de solliciter une nouvelle fois l'institution Adour afin qu'elle cède à titre gracieux l'ensemble du foncier concerné.

**Délibération à prendre :**

- Autoriser le président à solliciter l'Institution Adour afin qu'elle cède au SMAA les parcelles concernées par la mise en place de l'espace de mobilité.
- Autoriser le président à solliciter l'Institution Adour afin qu'elle cède au SMAA les parcelles supportant les ouvrages de protection contre les inondations.

<b>AUTORISATION DE DEFRIchement DANS LE GERS</b>
--------------------------------------------------

Deux crues majeures de l'Adour se sont déroulées l'hiver dernier contraignant le SMAA à solliciter des autorisations de travaux auprès des DDT concernées pour des interventions non inscrites dans les programmations pluriannuelles.

Dans le Gers, le SMAA a ainsi déposé deux dossiers de réouverture de bras secondaires de l'Adour qui devraient permettre de dissiper les courants et ainsi limiter la force érosive sur les berges supportant des enjeux d'intérêt général.

Il s'agit plus précisément d'ouvrir un bras en rive gauche de l'Adour sur la commune d'Izotges (et Cahuzac sur Adour) et de rouvrir un bras en rive droite sur la commune de Bernède. Pour se faire il est nécessaire d'arracher plusieurs arbres présents sur l'emprise du chantier.

Ces interventions de dessouchage nécessitent (uniquement pour le département du Gers à ce jour) le dépôt d'une demande de défrichage, et ce, malgré les faibles surfaces impactées.

Une des pièces constituant cette demande d'autorisation de défrichage est une délibération du conseil syndical autorisant le président à signer ledit formulaire de demande.

Ainsi, afin de faciliter la mise en œuvre de travaux similaires à l'avenir, il est proposé d'autoriser le président du SMAA à déposer toute demande de défrichage lorsque la mise en œuvre d'une action portée par le SMAA le nécessitera.

**Délibération à prendre :**

- Autoriser le président à signer toutes demandes de défrichage lorsque cela sera nécessaire à la mise en œuvre de travaux portés par le SMAA.

## **FINANCES**

<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------------------------------------------

À la suite d'un problème technique, un titre n'a pas été annulé dans Hélios. Afin d'être en corrélation avec le compte de gestion il y a lieu de revoter le compte administratif du budget principal ainsi que l'affectation des résultats 2021.

Pour autant, il ne s'agit pas de recette « réelle » et le montant sera annulé en suivant le vote.

### **Investissement**

#### Dépenses

Prévus	1 117 951,95 €
Réalisés	162 826,32 €

#### Recettes

Prévus	1 117 951,95 €
Réalisés	769 529,53 €

### **Fonctionnement**

#### Dépenses

Prévus	1 757 745,81 €
Réalisés	1 182 255,84 €

#### Recettes

Prévus	1 757 745,81 €
Réalisés	1 446 959,11 €

### **Résultats de clôture de l'exercice**

Investissement :	606 703,01 €
Fonctionnement :	264 703,27 €
Résultat global :	871 406,28 €

### **Délibération à prendre :**

Voter le compte administratif de l'exercice 2021 et arrêter les comptes.

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL</b>
----------------------------------------------------------

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement 2021 cumulé de :	178 780,98 €
- un excédent 2020 reporté de :	443 484,25 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	264 703,27 €
- un excédent d'investissement de :	606 703,01 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un excédent de financement de :	606 703,01 €

L'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021 suivante est proposée :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	264 703,27 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	264 703,27 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	606 703,01 €

### **Délibération à prendre :**

Accepter la proposition d'affectation du résultat 2021.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 : REEQUILIBRAGE AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2128 (21) - 01 : Autres agencements et amé	231 348,80	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement r	231 348,80
	<b>231 348,80</b>		<b>231 348,80</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>231 348,80</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>231 348,80</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°2 : ABONDEMENT 673**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2128 (21) - 01 : Autres agencements et amé	-231 348,80		
	<b>-231 348,80</b>		

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
673 (67) - 01 : Titres annulés (sur exercices a	231 348,80		
	<b>231 348,80</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**DECISION MODIFICATIVE N°3 : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et in	2 279,00
			<b>2 279,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	2 279,00		
	<b>2 279,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 279,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 279,00</b>



## **PERTINENCE DU MAINTIEN DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE SUIVI QUALITE DE L'EAU**

Le programme de suivi de la qualité des eaux de l'Adour et de ses affluents du Haut Adour a été créé en 2003 par le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour (SMHMA) dans le cadre du Contrat de Rivière du Haut Adour. En collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), ce syndicat a souhaité poursuivre ce programme jusque fin 2018. Le budget de cette action pouvait s'élever jusqu'à 15 000 € (11 stations suivies), financé à 70% par l'AEAG.

Créé le 01/01/2019, le Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) a récupéré la compétence optionnelle relative à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le pôle amont. Il a repris en adaptant le suivi qui était réalisé par le SMHMA : le suivi de la qualité des eaux a été réajusté, afin qu'il devienne sensu stricto un réseau complémentaire de suivi (complémentaire par rapport au réseau Agence) : les masses d'eau ciblées sont celles qui présentent un état écologique modélisé moins que bon.

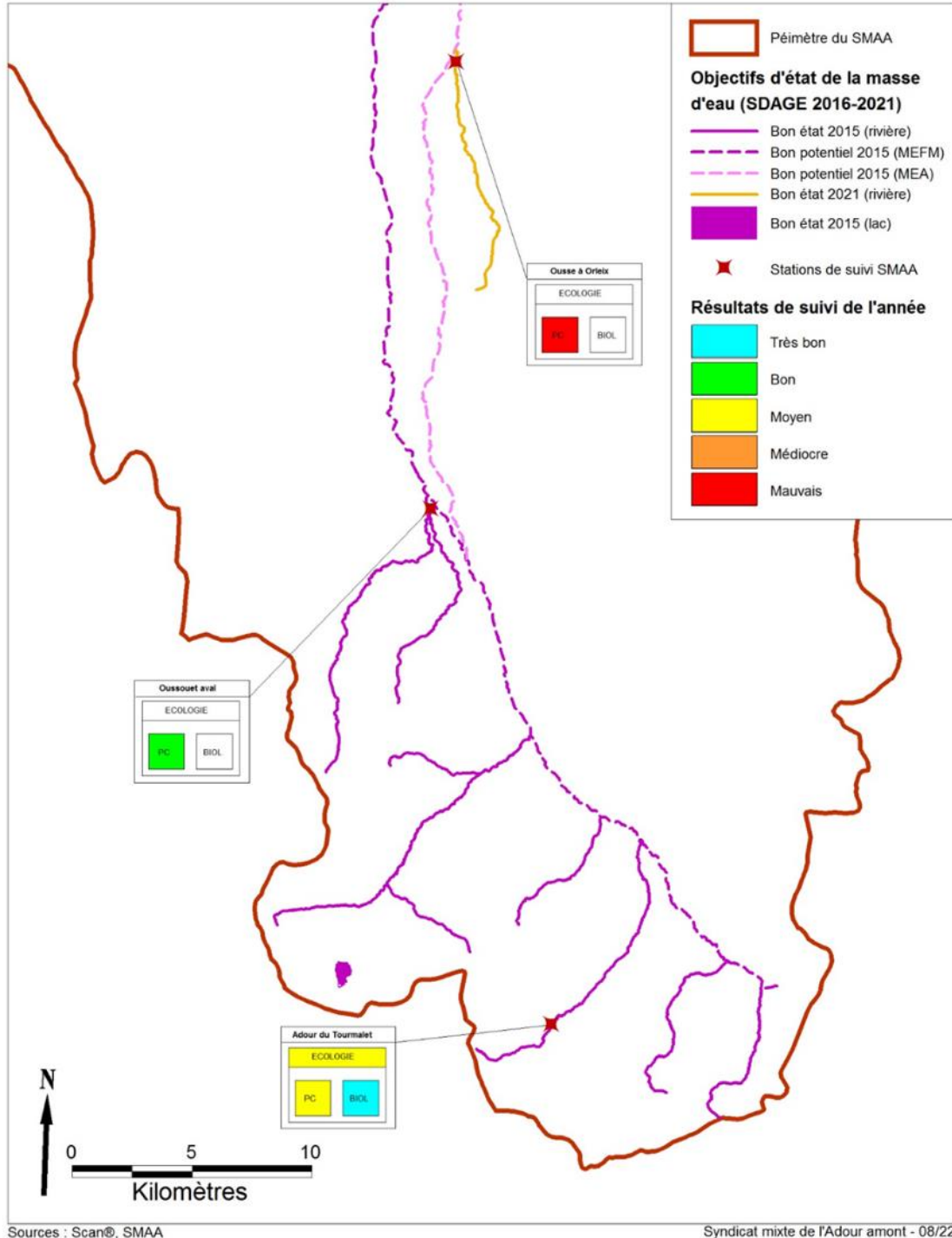
En 2022, les 3 stations suivies par le SMAA sont les suivantes : Adour du Tourmalet (236600), Oussouet en aval de Trébons (235800) et Ousse à Orleix (2350 068). Le budget avoisine les 3 800 €, financé à moins de 70%.

Sachant que le plancher d'aide de l'AEAG est de 2 000 €, la question de poursuivre ce suivi a été discuté avec l'AEAG :

- La station du Tourmalet a été créée dans le cadre du suivi de la conformité de la STEP de la Mongie mais ne caractérise pas la masse d'eau ; son suivi pourrait être arrêté ;
- La station de l'Oussouet caractérise la masse d'eau et devrait être récupérée par l'AEAG dans la mesure où le SMAA l'informerait qu'il ne souhaite pas poursuivre son suivi ;
- La station de l'Ousse a été créée en 2019 car l'état écologique de la masse d'eau était modélisé moins que bon. Cette situation se confirme au vu des résultats. Cette station devrait être récupérée par l'AEAG pour que le suivi soit poursuivi.

La question se pose dans le périmètre du SMAA pour les masses d'eau dont l'état écologique est modélisé moins que bon sur le pôle aval (Arrioutor, ruisseau du Jarras, le Pesqué...). L'analyse des pressions exercées sur ces cours d'eau fait état de problèmes relevant de dysfonctionnements hydromorphologiques. Le SMAA GeMAPlen pourrait contribuer à réduire ces pressions en inscrivant des actions dans son futur programme pluriannuel de gestion des cours d'eau. Si le SMAA souhaite conserver le suivi qualité actuel, il pourrait également l'étendre sur le pôle aval, en créant de nouvelles stations de suivi, comme cela a été fait en 2019 pour l'Ousse.

## Qualité des eaux - année 2021



### Délibération à prendre :

- poursuivre ou non l'exercice de la compétence suivi de la qualité de l'eau sur le pôle amont.

# QUESTIONS DIVERSES

## POINT TRAVAUX

Les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau ont débuté depuis quelques semaines sur le territoire du SMAA. Ainsi chaque technicien travaille à la mise en œuvre des interventions prévues dans les différents documents de programmation mais également à la réalisation d'interventions rendues nécessaires à la suite des crues hivernales ou printanières.

Un état d'avancement succinct des interventions en cours et à venir sera ainsi présenté.

Il est également important de présenter les difficultés désormais récurrentes rencontrées par les services du SMAA dans l'obtention des autorisations de travaux.

En effet, malgré des échanges permanents et des visites de terrain avec les agents des DDT concernés, l'envoi de notes techniques détaillées, l'instruction des demandes de travaux non inclus dans les DIG/PPG est très longue et retarde quasi systématiquement la mise en œuvre du programme annuel, en particulier sur l'axe Adour.

Cette année encore, le SMAA devra probablement décaler dans le temps certains travaux au risque que les crues à venir dégradent encore plus les zones fragilisées l'hiver dernier et augmentent ainsi le coût de travaux.

Enfin, la DDT des Hautes-Pyrénées étant « DDT Pilote » pour le SMAA, une rencontre avec Monsieur Rousset, Directeur Départemental de la DDT Hautes-Pyrénées est organisée le 15 septembre prochain.

L'objectif de ce temps d'échange est, entre autres, d'évoquer de façon concrète les difficultés rencontrées par le SMAA. Cette réunion devrait permettre de travailler à une simplification des démarches et une harmonisation des exigences entre département.

## POINT PAPI


Un point d'avancement des études relevant de la prévention des inondations sera effectué en séance :

Avancement des études inscrites dans le PAPI Adour amont :

- 6-3 Etude de déplacement des digues avec restauration des zones d'expansion des crues / Tarsac et Maubourguet,
- 7-2 Etude de protection de Bastillac / Echez,
- 7-3 Etude de régularisation du bassin écrêteur de crue du Galopio à Odos,
- 7-4 Etude de protection de Barbazan-Debat / Alaric,
- 7-5 Etude de l'ouvrage de protection de la cave à Saint-Mont,
- 7-6 Etude de régularisation du système d'endiguement à Riscle,
- 7-7 Etudes d'autres ouvrages existants ou à créer.

Autre étude en cours :

- Etude de dangers de la ZAC de Séméac-Soues.




**Syndicat  
Mixte  
Adour  
Amont**

# AU SERVICE DES USAGERS ET DES MILIEUX AQUATIQUES

*Sur le bassin versant de l'Adour amont,  
des sources à Aire-sur-l'Adour*

- l'Adour 142 km*
- l'Arros 131 km*
- l'Alaric 74 km*
- l'Echez 64 km*
- le Bouès 63 km*
- le Lées 56 km*
- l'Estéous 45 km*
- le Louet 44 km*
- ...*



L'Adour à Labatut-Rivière (65)